

Paris, le 9 janvier 2015

Décret en Conseil d'État relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur (PUI) est paru : un pas en avant pour la pharmacie hospitalière !

C'est aujourd'hui un moment « historique » pour la pharmacie hospitalière avec la parution du décret relatif aux conditions d'exercice et de remplacement au sein des PUI : les internes de pharmacie, grâce aux actions et à la volonté de la FNSIP-BM, obtiennent enfin la reconnaissance de la formation par l'internat, sanctionnée par un Diplôme d'Etude Spécialisé (DES) de Pharmacie, pour exercer le métier de pharmacien hospitalier !

Ce décret en Conseil d'État, dont les premiers effets se produiront à partir du 1er septembre 2016, est le fruit de plusieurs années de travail et de combat menés pour les internes en pharmacie par la FNSIP-BM. Il permet aux titulaires du DES de se voir réserver l'exercice en PUI, tout en autorisant, pour les pharmaciens justifiant d'une expérience hospitalière jugée suffisante par leurs pairs, de poursuivre leurs missions.

L'exclusivité d'exercice est notamment justifiée par l'évolution du métier de pharmacien en établissement de santé : développement de la pharmacie clinique, des productions pharmaceutiques hospitalières stériles, de la stérilisation des dispositifs médicaux de chirurgie... L'ensemble de ces missions concourt à la qualité et à la sécurité des soins, et trouve aujourd'hui une définition par le diplôme ou l'expérience, dans l'intérêt des patients et de la Santé Publique.

Ce décret ouvre également la voie au remplacement des pharmaciens autres que les gérants de PUI par des internes ayant validé plus de 5 semestres d'internat. Cette mesure revendiquée par la FNSIP-BM présente un double intérêt : elle permettra aux internes de consolider leur expérience et leurs connaissances acquises durant l'internat dans des conditions nouvelles mais aussi de pouvoir répondre à certaines offres de remplacement de courte durée, même si nous souhaitons au départ pouvoir obtenir le remplacement des pharmaciens gérants également.

La FNSIP-BM, engagée dans les défis liés à la formation, à la représentation et aux problématiques de l'insertion professionnelle des internes de pharmacie et biologie médicale depuis plus de 30 ans, continue de s'engager et répondra présente aux débats liés à la loi de santé publique.

Thomas Riquier, co-président : president@fnsip.fr, 06.35.37.49.03

Mickaël Fortun, co-président : president@fnsip.fr, 06.77.27.25.48

